

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas siège en séance ordinaire ce 7 décembre 2020, à 19h30, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION No 369-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé subséquemment par les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020 et 1242-2020, et ce, jusqu'au 2 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 8 jours, soit jusqu'au 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la direction générale que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil délibèrent et votent à la séance à voix haute par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la direction générale puissent y participer par visioconférence. L'enregistrement audio des délibérations et des prises de décision sera publié sur le site internet de la Municipalité, tel qu'exigé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement.

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTION No 370-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 371-2020

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de novembre 2020 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 novembre 2020, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de novembre 2020 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 novembre 2020 et les comptes à payer de novembre 2020 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 novembre 2020 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 novembre 2020 du chèque # 14 089 au chèque # 14 115 pour un montant total de 63 099.74\$
- Comptes payés en novembre 2020 par Accès D Affaires au montant de 61 607.16\$
- Comptes à payer de novembre 2020 du chèque # 14 116 au chèque # 14 186 pour un montant total de 147 206.02\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

DÉPÔT DES « DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soit Mme Marie Ouellette, Mme Agnès Derouin et Mme Geneviève Henry.

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Suite à l'adoption du règlement 2-2018 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, doit à la dernière séance ordinaire de l'année déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsque ce dernier a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui excède 200\$.

Mme Lambert informe les membres du conseil qu'aucun membre du conseil n'a pas produit de déclaration écrite relativement à des avantages reçus tel que spécifié à l'article 5 du règlement 2-2018.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTION No 372-2020

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances débuteront à 19h30 et voici les dates :

- Lundi le 11 janvier 2021
- Lundi le 1^{er} février 2021
- Lundi le 1^{er} mars 2021
- Mardi le 6 avril 2021
- Lundi le 3 mai 2021
- Lundi le 7 juin 2021
- Lundi le 5 juillet 2021
- Lundi le 9 août 2021
- Mardi le 7 septembre 2021
- Lundi le 4 octobre 2021
- Lundi le 15 novembre 2021
- Lundi le 6 décembre 2021

RÉSOLUTION No 373-2020

FERMETURE DE LA MAIRIE DURANT LE TEMPS DES FÊTES (DU 24 DÉCEMBRE 2020 AU 4 JANVIER 2021 INCLUSIVEMENT)

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement. Pour les journées non fériées, les employés devront combler les heures avec le temps accumulé ou les vacances, ou se présenter au travail (à leur choix et sur approbation de leur supérieur).

RÉSOLUTION No 374-2020

EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que le conseil municipal a autorisé l'affichage du poste ayant pour titre « coordonnateur/coordonnatrice à la bibliothèque » ;

Attendu que le poste de coordonnateur/coordonnatrice à la bibliothèque fut affiché à l'interne et aucune candidature fut déposée ;

Attendu que le poste de coordonnateur/coordonnatrice à la bibliothèque fut affiché par la suite dans le journal l'Action, dans le Coup D'œil, sur le site web de la Municipalité ;

Attendu que la Municipalité a convoqué quelques candidates pour une entrevue et un test de français écrit ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Audrey Caron ;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Audrey Caron à titre de coordonnatrice à la bibliothèque à compter du 5 janvier 2021 selon les tâches, les exigences et les compétences spécifiés dans l'offre d'emploi. Mme Audrey Caron sera une employée à l'essai dont la période de probation sera de cent vingt (120) jours travaillés. Le salaire de Mme Audrey Caron sera le taux horaire tel que stipulé à l'article 18.02 de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION No 375-2020

FRAIS D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR M. NICOLAS CARRIER, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'adhésion 2021 de M. Nicolas Carrier, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à la COMBEQ, au montant de 380.00\$ plus taxes.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES

Mme Marie Ouellette, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et des tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021.

RÉSOLUTION No 376-2020

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1-2021 – PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2021 s'élèvent à la somme de 6 044 147\$;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2021 par règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement numéro 1-2021 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit projet de règlement ce qui suit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

1. catégorie des immeubles non résidentiels ;
2. catégorie des immeubles industriels ;
3. catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
4. catégorie des terrains vagues desservis ;
5. catégorie des immeubles agricoles ;
6. catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 2

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas pour l'année 2021, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes suivantes :

Taux particulier à la catégorie résiduelle (taux de base)

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à la somme de 0,48 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,07 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,06 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,48 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0,48\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de 0,48 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 4 Coût de l'eau

Le tarif de base établi à l'article 47 a) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel minimum de 93\$.

Le taux établi à l'article 47 b) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un taux de 0,27 \$ par mètre cube additionnel consommé.

ARTICLE 5 Compensation pour l'entretien du réseau municipal d'aqueduc

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'immeuble situé en façade du réseau d'aqueduc, qu'il utilise l'eau potable ou non, est établie à 60 \$.

ARTICLE 6 Compensation applicable pour le service d'égout

Le taux établi à la cédule « A » du règlement numéro 217-A pour la compensation applicable pour le service d'égout est annulé et remplacé par le suivant :

1. par maison unifamiliale
égout 44 \$
traitement des eaux usées 100 \$
2. par logement dans le cas d'une maison de plus d'un logement ou par magasin ou par autre établissement

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

égout	44 \$
traitement des eaux usées	100 \$

ARTICLE 7 Compensation – Gestion de la collecte organique

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'unités d'occupation à desservir est établie à 48.63\$.

ARTICLE 8 Taux d'intérêt

Les taxes portent intérêt à raison de 9 % et ce taux s'applique également à toutes créances impayées.

ARTICLE 9 Modalités de paiement

Tout compte de taxes, incluant les tarifs et les compensations, qui atteint 300 \$ et plus, peut être payé en trois versements égaux.

Le premier versement est dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 10 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 11

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 377-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3-2020 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT 4-2018 (LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ)

Attendu qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Attendu que le projet de règlement No 3-2020 fut adopté lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le montant alloué à la secrétaire-trésorière concernant l'autorisation à dépenser ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que le règlement no 3-2020 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement 3-2001 et l'article 2 du règlement 4-2018 sont modifiés pour se lire comme suit :

- La secrétaire-trésorière peut autoriser des dépenses au nom de la Municipalité pour un montant n'excédant pas **dix mille dollars** par dépense et prévue aux articles 3 et 4;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 378-2020

RECONDUCTION – ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LA FOURNITURE EN EAU POTABLE

Attendu que le plan directeur présenté lors de la rencontre tenue le 20 octobre 2020 et la recommandation du comité technique des villes et municipalités participantes ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reconduit l'entente intermunicipale de fourniture en eau potable en vigueur desservant les municipalités et villes de Joliette, Saint-Paul, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Thomas jusqu'au 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION No 379-2020

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE JOLIETTE – ANNÉES 2018-2019 – APPROBATION

Considérant la réception des rapports annuels des activités de la MRC de Joliette pour les années 2018-2019 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparés par les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Charles-Borromée et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les informations contenues aux rapports annuels des activités de la MRC de Joliette pour les années 2018 et 2019 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise leur transmission à la MRC de Joliette et au *ministère de la Sécurité publique*.

RÉSOLUTION No 380-2020

ACHAT DE FEUX DE CHANTIER

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète un ensemble de feux de chantier selon la soumission #36184 de Signel Services Inc., au montant de 8 410.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 381-2020

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 ET RÉCEPTION PROVISoire – AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU DÉBARCADÈRE – RUE ROBITAILLE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif No 1 à Les Entreprises René Vincent Inc., au montant de 106 147.06\$ plus taxes, selon le décompte émis par Les Services EXP.

RÉSOLUTION No 382-2020

ADHÉSION 2020-2021 À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le tarif d'adhésion 2020-2021 à l'Association Forestière de Lanaudière, au montant de 150.00\$, et 40.00\$ pour l'abonnement au Forestier pour deux (2) ans.

RÉSOLUTION No 383-2020

CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD – TARIFS D'INSCRIPTION ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 octobre, le Club de soccer Lanaudière-Nord a transmis par courriel la tarification été 2021;

CONSIDÉRANT que le Club de soccer Lanaudière-Nord est une association sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que le Club a adhéré au programme de reconnaissance des clubs instauré par Soccer Canada et Soccer Québec ce qui modifie les catégories;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que le Club procède à ses inscriptions pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a toujours appliqué sa *Politique de tarification aux activités de loisirs* pour ses résidents pour les inscriptions faites auprès de ce Club;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose de ses budgets selon les disponibilités et de façon équitable pour tous et sans égard au type d'activité.

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas assume les rabais applicables de la *Politique de tarification aux activités de loisirs* sur les tarifs d'inscription 2021 du Club de soccer Lanaudière-Nord et rembourse le montant des rabais sur présentation des factures.

RÉSOLUTION No 384-2020

DEMANDE DE MME EDITH CHAILLER – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme Edith Chailier demeurant au 378 Rang Saint-Charles pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Aucune demande déposée à la table du conseil par Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

RÉSOLUTION No 385-2020

FÉLICITATIONS À MADAME CLAUDINE HARNOIS, VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE CHEZ HARNOIS ÉNERGIE, ET AUX INDUSTRIES HARNOIS

Considérant que Madame Claudine Harnois, vice-présidente exécutive chez Harnois Énergie, a reçu l'Excelsior dans la catégorie « Personnalité féminine de l'année 2019 »;

Considérant que Les Industries Harnois ont également gagné dans la catégorie « Exportation »;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas veut féliciter Madame Claudine Harnois et Les Industries Harnois pour l'obtention des prix décernés lors de la 34^e édition des Excelsiors par la Chambre de commerce du Grand Joliette. Nous sommes fiers de vous compter parmi nous et vos honneurs rejaillissent sur notre communauté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTION No 386-2020

DEMANDE DE ENTRAIDE ST-THOMAS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19

Attendu que le conseil municipal a voté la résolution no 140-2020 lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020 ;

Attendu que la résolution stipulait qu'à la demande de Entraide St-Thomas, la Municipalité pouvait soutenir l'organisme financièrement dans la cadre de la crise de la COVID-19 ;

Attendu que l'organisme Entraide St-Thomas a déposé, en date du 7 décembre 2020, une demande dans le sens de la résolution 140-2020 ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas verse un montant de 5 000.00\$ à Entraide St-Thomas dans le cadre de la crise de la COVID-19 et nonobstant la résolution 355-2020 pour la Guignolée 2020.

RÉSOLUTION No 387-2020

NOUVELLE PROMESSE D'ACHAT-VENTE DE LA PARCELLE DU LOT 4 780 823 AVEC FERME BONNETRRE INC.

ATTENDU QUE par résolution datée du 7 mai 2018 portant le numéro 185-2018, la Municipalité de Saint-Thomas a mandaté Me Adélarde Éthier, notaire, pour l'accompagner dans le processus de négociation et d'achat d'un terrain adjacent au lot 4 780 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette sur lequel se trouvent les étangs aérés appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QU'à cette fin, suivant promesse d'achat-vente reçue devant Me Adélarde Éthier, notaire, le 27 juin 2018 sous le numéro 14 002 de ses minutes, PANGEA TERRES AGRICOLES S.E.C. a promis de vendre à la Municipalité, POUR LE PRIX DE DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 \$) une partie du lot 4 780 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, laquelle peut être décrite comme suit :

DÉSIGNATION

Une partie du lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT MILLE HUIT CENT VINGT-TROIS (**Ptie 4 780 823**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, bornée au sud par le lot 4 780 819, à l'ouest par le lot 4 780 817, au nord par un fossé demeurant la propriété du Vendeur et à l'est par le lot 4 780 824, ayant une superficie approximative de seize mille cent dix-neuf mètres et quarante centimètres carrés (16 119,4 m. ca.) tel que montré à un plan préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, le 4 juillet 2018 sous le numéro 8009 de ses minutes.

ATTENDU QUE suivant acte de vente reçu devant Me Adélarde Éthier, notaire, le 26 novembre 2020, sous le numéro 14 646 de ses minutes PANGEA TERRES AGRICOLES S.E.C. a vendu à FERME BONNETERRE INC. ses terres situées près des étangs aérés de la municipalité comprenant, entre autres, la parcelle de du lot 4 780 823 du cadastre du Québec ci-dessus décrite ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE FERME BONNETERRE INC. est disposée à vendre à la Municipalité la parcelle du lot 4 780 823 ci-dessus décrite, et ce, pour le même prix que celui qui a été convenu aux termes de la promesse d'achat convenue entre la Municipalité et PANGEA TERRES AGRICOLES S.E.C., soit pour le prix de dix mille dollars (10 000,00 \$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas convienne avec FERME BONNETERRE INC. d'une nouvelle promesse d'achat-vente de la parcelle du lot 4 780 823 précédemment décrite, et ce, pour le prix de dix mille dollars (10 000,00 \$) plus toutes les taxes applicables et qu'à cette fin M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité cette promesse d'achat-vente.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 388-2020

AIDE FINANCIÈRE À CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas fasse un don de 250\$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 389-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h06.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert
Directrice générale et sec.-trésorière